DELIBERATION N° 2019/272

Attribution d'une subvention à la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) pour l'organisation d'un camp de vacances à Lifou

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 28 août 2019,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2019/059 du 13 mars 2019 approuvant le budget principal 2019 de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2019/158 du 15 mai 2019, portant décision modification n°1 du budget principal de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2019/276 du 28 août 2019, portant décision modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa,

VU la demande de l'association en date du 26 mars 2019,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/69 du 24 juin 2019,

La commission municipale intitulée « sport - culture - animations - vie associative », entendue en séance du 5 août 2019,

Après en avoir délibéré,

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

05 SEP. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

DECIDE :

ARTICLE 1er /

D'attribuer une subvention à la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) pour un montant de cent-cinquante-mille francs CFP (150 000 F.CFP) pour l'organisation d'un camp de vacances à Lifou du 18 au 25 octobre 2019 pour 30 élèves de l'école Michelle Delacharlerie-Rolly.

ARTICLE 2/

La dépense correspondante d'un montant total de cent-cinquante-mille francs CFP (150 000 F.CFP), sera imputée en section de fonctionnement, au chapitre 65, intitulé « autres charges de gestion courante » du budget principal de la Ville, exercice 2019.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 AOUT 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 28 AOUT 2019

Le Maire,

Georges Naturel

Nlle Calédonie VILLE DE DUMBEA Le Maire

DESTINATAIRES :

SAS	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
SAJ	-	1
INTERESSEE	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

05 SEP. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE